



CCAS Seignosse

Conseil d'Administration du 19 mars 2025

DEPARTEMENT
des Landes

Extrait des Délibérations du Conseil d'Administration

C.C.A.S

de

SÉANCE ORDINAIRE du 19.03.2025

SEIGNOSSE

L'An deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mars, à dix-huit heures,
Le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni au lieu
ordinaire de ses séances sous la présidence de Mr PECASTAINGS
Pierre en session ordinaire.

Etaient présents :

Messieurs Pierre PECASTAINGS, Eric LECERF, Jean-Marc LESOUF,
Mesdames Martine BACON-CABY, Carine QUINOT, Sylvie PAUCET-
ALHAITS, Maria LEGENDRE

Excusés :

Messieurs Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Patrice BEZIAT
Madame Quitterie HILDELBERT, Sylvie LOUSTALET

Secrétaire de séance : Martine BACON CABY

Nombre de Conseillers

en exercice : 11

Nombre de présents : 7

Nombre de votants : 8

Délibération : 2025-03-19_03

OBJET : AFFECTATION RESULTATS DE L'EXERCICE 2024, BUDGET EHPAD

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION du CCAS,

Après avoir entendu ce jour l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses du Budget EHPAD, budget
annexe du CCAS, de l'année 2024 et au vu des résultats présentés :



Après délibération, le conseil d'administration, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter le résultat cumulé de la section de Fonctionnement comme suit :

Résultat d'exploitation de l'exercice 2024	Report à nouveau 2024		Résultat à affecter au titre de l'exercice 2024
	RAN excédentaire	RAN déficitaire	
-61 437,38 €			-61 437,38 €

Affectation du résultat :

10686 "réserves de compensation des déficits": **-61 437,38 €**

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

Et ont signé au registre les Membres présents.

Le Président du CCAS

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Pierre PECASTAINGS

DELIBERATION TELETRANSMISE A
M. le Représentant de l'Etat
Le 24 mars 2025
Rendu exécutoire le 25 mars 2025
Et publiée le 25 mars 2025
(Loi du 02/03/1982
Complétée Loi 22/07/82)

